

Le 19 septembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Amaury GARDE, Mme Sophie BROQUAIRE, Mme Laurence BUSSIERE.

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Philippe BONNEFOND, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Hervé JAVELLE, Mme Célia DUMAS à M. Rémy GIRARDON, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Sophie BROQUAIRE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Clémence SABAUT

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 7 septembre 2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les modifications portent sur le chapitre 4 « fin de séance du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

✚ **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à La Fouillouse, le 23 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Clémence SABAUT

Le Maire,
Patrick BOUCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220923-52-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

